

Privilège—M. Milliken

sont des inepties. Il a affirmé qu'un préavis de 24 heures s'imposait. C'est faux là encore. J'invite mon collègue à lire la règle en question. Je vais le faire pour lui.

M. Clark (Yellowhead): Lisez tout l'article.

M. Milliken: Je reprends lentement. Voici: «Si, pendant l'ajournement. . .» Il n'est pas question de congé, mais d'ajournement. «. . .l'Orateur, après consultation avec le gouvernement. . .» Non pas avec l'opposition, mais avec le gouvernement. Nous ne sommes pas censés participer à cette consultation. Ce rôle incombe entièrement aux ministériels. Ils doivent s'adresser à la présidence et le lui demander. Ils ne l'ont même pas fait.

Des voix: Bravo!

M. Milliken: C'est le Règlement. Le paragraphe poursuit: «Après consultation avec le gouvernement, est convaincu que, dans l'intérêt public, la Chambre doit se réunir avant le moment fixé par le Règlement. . .» Il ne parle pas d'un préavis de 24 heures. Je poursuis: «. . .l'Orateur peut faire connaître, par avis. . .» Il n'est pas question de 24 heures. Je poursuis: «. . .qu'il a acquis cette conviction et la Chambre se réunit au temps fixé dans un tel avis et poursuit ses travaux comme si elle avait été dûment ajournée à ce moment-là.»

Voilà les dispositions qui s'appliquent en l'occurrence. Elles sont limpides.

M. McKnight: Lisez jusqu'à la fin.

M. Milliken: J'ignore à quoi cela pourra servir, mais je lis jusqu'à la fin. Voici: «Si l'Orateur n'est pas en état d'agir par suite de maladie, ou pour toute autre cause, l'Orateur adjoint, le vice-président des Comités ou le vice-président adjoint des Comités agit en son nom aux fins du présent paragraphe.»

J'espère ne pas avoir lu trop vite. Cependant, je ne pense pas que cette partie soit pertinente. Personne n'a donné à entendre que monsieur le Président n'était pas disponible hier soir.

Je dirai à nos honorables vis-à-vis qu'ils n'ont pas vérifié le Règlement. Ils ont communiqué par téléphone avec le chef de l'opposition. Ils ont communiqué également avec le chef du Nouveau parti démocratique. Quand ils ont constaté qu'ils ne pourraient pas obtenir leur consentement, ils ont dit: «Dans ce cas, nous allons utiliser les ondes et communiquer cette fuite à la population. Qu'importe si certains Canadiens se sont mis au lit en prévoyant mener leurs affaires le lendemain matin en fonction du Budget qui devait être présenté le lendemain soir à 17 heures.» Ils ne s'en sont guère souciés. Tout s'est passé hier soir à 22 heures. Le ministre des Finances s'est présenté à la télévision hier soir et a fait une déclaration.

À mon avis, lorsqu'il a été informé de la fuite, le gouvernement s'est rendu compte qu'il avait un problème. En dépit de toutes les protestations que nous avons entendues aujourd'hui, il savait que le ministre des Finances allait devoir démissionner sur le champ. Le gouvernement savait qu'il devait retirer ce Budget, nommer un nouveau ministre des Finances et fixer la date de la présentation d'un nouveau Budget.

Des voix: Bravo!

M. Milliken: C'est là ce que les précédents nous disent. Pour l'édification de nos honorables vis-à-vis, j'aimerais examiner quelques-uns de ces précédents. Ils en ont mentionné quelques-uns au cours de la journée. Les députés se souviennent sans doute de l'indignation dont avaient fait preuve les députés de l'opposition quand M. Gordon a présenté son budget en 1963. Les députés se souviennent sans doute que le ministre avait embauché des experts-conseils externes pour l'aider à dresser le budget.

M. Clark (Yellowhead): Il les avait embauchés. Lui, le ministre.

M. Milliken: Personne n'avait insinué qu'il y avait eu des fuites, sauf certains députés de l'opposition. L'honorable George Nowlan, qui était critique de l'opposition à l'époque, a prononcé un discours le 19 juin 1963. Je me rappelle avec quelle éloquence il a égrené les péchés du ministre des Finances, M. Gordon. Dans un discours interminable, il s'insurgeait contre le fait que ces experts-conseils avaient collaboré à la rédaction du budget. À la fin de son intervention, il a proposé une motion de défiance. Si jamais un budget est déposé ici, nous ferons sans doute la même chose.

Je vous lis ce passage de la motion:

Cette Chambre regrette que le ministre des Finances, en ne respectant pas les usages constitutionnels quant au secret qui entoure nécessairement le budget, a gravement affaibli la confiance publique;

Ce sont les mots exacts qu'a utilisés M. Nowlan dans sa motion, motion d'ailleurs que M. Diefenbaker a appuyée. M. Nowlan n'a jamais contesté le concept du secret entourant le budget et la suprême importance que cela revêt dans notre consitution. Il est l'un des prédécesseurs de nos collègues d'en face. En fait, son fils siège toujours de l'autre côté de la Chambre.

Il y a d'autres citations. Je ne veux pas mettre le ministre de la Justice dans la situation embarrassante de devoir lire ses citations précédentes.

M. Lewis: Allez-y!

M. Milliken: J'ai remarqué ce matin qu'il était mal à l'aise quand il a dit qu'il livrait une bataille qu'il ne méritait pas de gagner. Je suis d'accord avec lui, mais pas pour les raisons qu'il pense. La différence, c'est que